

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

2 MARS 2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 2 MARS 2010

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	3
2	Interpellation de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Journée Internationale de la femme » (Article 73 du règlement)	3
3	Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Suivi de la déclaration de Pékin sur le droit des femmes » (Article 73 du règlement)	3
4	Questions orales (Article 78 du règlement)	6
4.1	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Services externes de prévention et de protection au travail »	6
4.2	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Campagne médiatique pour le dépistage du cancer du sein »	7
5	Ordre des travaux	8
6	Questions orales (Article 78 du règlement)	8
6.1	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Additifs présents dans les aliments »	8
6.2	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Gestion du subside accordé à Liège, Métropole culturelle »	9
6.3	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Téléspectateurs sourds » . . .	11
6.4	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Suivi des campagnes de dépistage des troubles auditifs chez les nouveau-nés »	13
6.5	Question de M. Michel de Lamotte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Vœux pieux pour la chanson wallonne »	14
6.6	Question de Mme Marianne Saenen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Avenir d'un segment particulier de la lecture : le livre audio »	15
6.7	Question de M. Serdar Kilic à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Plan de fréquences »	17

Présidence de Jean-François Istasse, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11 h 30.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances par Mme Christine Servaes intitulées « Points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes » et « Obésité infantile », par Mme Graziana Trotta intitulée « Charte alimentaire pour le secteur de l'audiovisuel », par M. Daniel Senesael intitulée « Natation Risque d'infections pulmonaires » et par M. Maxime Prevot intitulée « Reconnaissance du Musée provincial des Arts anciens du Namurois », sont retirées.

2 Interpellation de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Journée Internationale de la femme » (Article 73 du règlement)

3 Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Suivi de la déclaration de Pékin sur le droit des femmes » (Article 73 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Lundi prochain aura lieu la Journée internationale de la femme. Profitant de l'événement, j'aimerais faire le point sur les actions menées en Communauté française en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et, en particulier, sur les mesures prises pour lutter contre les discriminations dont ces dernières sont victimes.

Cette année, nous fêtons le centenaire de cette Journée. C'est l'occasion de rendre hommage aux réalisations de certaines femmes – Clara Zetkin, Margaret Sanger, Anaïs Nin, Olympe de Gouge, Simone Veil, et tant d'autres – mais également de

mettre à l'agenda politique les besoins et les préoccupations actuels des femmes, même si le combat pour le respect des droits de la femme se mène jour après jour.

Comme chaque année, l'ONU a défini une thématique pour la Journée internationale des femmes : « Droits égaux, opportunités égales : progrès pour tous ». Au niveau de l'Union européenne, son parlement s'est engagé à sensibiliser le grand public sur les violences faites aux femmes et à inciter les États membres à prendre des mesures audacieuses pour définir un modèle d'action, faire progresser la civilisation et renforcer nos démocraties.

À l'occasion de ce centenaire, quelles actions de sensibilisation sont-elles prévues et financées par la Communauté française ? Une thématique particulière a-t-elle été retenue ? Le cas échéant, quelles suites seront réservées à l'impulsion donnée par les Nations unies et l'Union européenne ?

Plus particulièrement, pouvez-vous préciser les mesures prises pour lutter contre les violences faites aux femmes qui sont les violations les plus flagrantes et les plus révoltantes des droits des Femmes ? Des actions sont-elles déjà menées pour lutter contre les mutilations génitales ? Comment concrétiserez-vous l'engagement inscrit dans la Déclaration de politique communautaire visant à renforcer l'aide aux victimes de viol ? Quel est le calendrier pour la création de places d'accueil supplémentaires pour les femmes victimes de violences conjugales ?

M. Jacques Morel (ECOLO). – La Journée internationale de la femme est l'occasion de nous interroger un peu plus largement que de coutume sur les problématiques liées aux genres et au statut des femmes.

Le mouvement vers l'égalité des sexes dans le monde entier a été l'un des processus cruciaux de notre époque. Pourtant, malgré les progrès accomplis, il reste énormément à faire. Les femmes se heurtent à la discrimination et à la marginalisation d'une manière parfois flagrante mais aussi régulièrement détournée. Elles ne reçoivent pas une part égale des fruits de la production, leurs salaires demeurent inégalitaires, la hiérarchie professionnelle leur reste peu accessible. Elles constituent 70 % des pauvres de la planète.

Ces constats ont alimenté les travaux succésifs et le message de la IVe Conférence internationale sur les femmes, réunie par l'ONU à Pékin en 1995, qui a fait l'objet d'une déclaration et a conduit à la constitution d'une plateforme d'action. Le constat et l'hypothèse de travail sont que

les problèmes des femmes sont universels. À ce titre, ils impliquent la solidarité dans les revendications. Des attitudes et des pratiques profondément ancrées perpétuent l'inégalité et les discriminations à l'égard des femmes, dans la vie publique comme dans la vie privée.

Le programme d'action issu du travail des ONG et des programmes ONU vise à contribuer puissamment à la responsabilisation des femmes et à ce que l'on tienne compte des sexo-spécificités dans tous les programmes et politiques. Il porte essentiellement sur les mesures concrètes à prendre pour s'attaquer aux questions de genre dans la vie privée, chaque jour et partout dans le monde.

Ce programme d'action appelle à agir concrètement dans la droite ligne de la Conférence de Pékin pour : protéger et promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des petites filles ; éliminer le fardeau persistant et même croissant de la pauvreté qui pèse sur les femmes ; supprimer les obstacles qui s'opposent à la pleine participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions à tous les niveaux, y compris au sein de la famille ; éliminer toutes les formes de violence contre les femmes ; veiller à ce que les petites filles et les femmes aient les mêmes possibilités d'accès à l'éducation et aux services de santé ; et enfin promouvoir l'autonomie économique des femmes ; encourager un partage équitable des responsabilités familiales.

La Belgique a signé cette déclaration et nous nous en félicitons. Des réunions onusiennes post-Pékin ont eu lieu en 2000 et 2005. Le mouvement n'est pas près de s'essouffler puisque la commission parlementaire du Conseil de l'Europe a déposé une résolution ce 4 février 2010 pour demander aux pays membres une évaluation de la déclaration de Pékin. Les ONG belges, les mouvements féministes ou sensibles aux droits des Femmes ainsi que les acteurs du planning familial basent tous leurs revendications sur cette déclaration.

L'égalité est encore loin d'être acquise tant dans l'accès aux études ou à la promotion professionnelle que sur le plan des ressources. Les chefs de familles monoparentales sont souvent des femmes, le partage des tâches ménagères et éducatives est inégal, les victimes de violences conjugales et intrafamiliales sont essentiellement des femmes.

La déclaration de Pékin a été signée par la Belgique en 1995. Qu'en est-il aujourd'hui ? Ses dispositions concernent la plupart des compétences de la Communauté française et pas seulement l'Égalité des chances. Qui en assure le suivi et l'évaluation ? Quelles actions ont été entreprises, en particulier depuis le dernier rapport de 2007 ?

Quelle promotion est faite de ces rapports et des enjeux qu'ils soulèvent ? Quels objectifs et plans d'actions concrets issus de cette déclaration et des réunions qui ont suivi ont été intégrés dans les objectifs de législature ? À quelle échéance ?

La matière est suffisamment importante et transversale pour être suivie par les conférences interministérielles. Ce point et son suivi sont-ils mis à leur ordre du jour ? En quels termes ? Sinon, pourrait-on l'envisager à bref délai ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – À quelques jours de la Journée internationale des femmes, je m'associe à vos constats et préoccupations. Certes, le principe de l'égalité est inscrit dans la Constitution. Certes, du droit de vote à la réforme du Code civil, en passant par l'individualisation (encore incomplète) des droits sociaux, les législations et les pratiques ouvertement discriminatoires ont très largement reculé. D'autres faits méritent d'être soulignés. L'égalité et la non-discrimination sur le marché du travail sont consacrées par les conventions collectives. Notre décret anti-discrimination interdit de prendre la maternité comme prétexte pour défavoriser les femmes. La loi impose une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes électorales, dans les conseils consultatifs et, bientôt, dans les conseils d'administration des organismes d'intérêt public.

En outre, nous pouvons sincèrement nous réjouir des acquis de la libération des femmes vis-à-vis de contraintes ancestrales liées aux tabous et aux obligations véhiculées par des traditions patriarcales et fondamentalement inégalitaires. Dans sa législation nationale, comme sur le plan international, la Belgique reconnaît sans équivoque la légitimité des droits « sexuels et reproductifs », notamment le droit à la contraception et à l'avortement. C'est le fruit d'un long combat dont nous célébrons les vingt ans cette année.

Pourtant, la promotion de l'égalité n'est pas un bel idéal enfin réalisé. Les stéréotypes sexistes, les agressions envers les femmes et les discriminations salariales persistent. Le taux de pauvreté des femmes est sensiblement supérieur à celui des hommes et leur taux d'activité est inférieur. Les femmes sont surreprésentées dans les secteurs les moins productifs et les statuts les plus précaires. Ce sont autant d'indicateurs qui démontrent que les enjeux de la politique d'égalité ne sont ni lointains ni éculés. Ils nous sont contemporains et ils concernent tant la société dans son ensemble que chacun d'entre nous.

Dès le début de la législature, j'ai initié une

action transversale portant sur la violence entre partenaires et les pratiques traditionnelles néfastes telles que le mariage forcé et les mutilations génitales. Un plan intégré de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof a été adopté le 17 décembre dernier par les gouvernements francophones et contient cent dix mesures. Depuis lors, j'ai accordé un soutien financier de 90 000 euros à des actions de sensibilisation sur le mariage forcé initiées par le Réseau bruxellois Mariage et Migration et la Fédération laïque des centres de planning familial. Nous préparons également la relance de la campagne « Aime sans violence », notamment présentée lors de rassemblement des jeunes comme les festivals. Une campagne d'information sur la ligne verte « Écoute violences conjugales » (0800 30 030) est également en préparation.

Dans le suivi du plan intégré, pour ce qui concerne les compétences éducatives et culturelles de la Communauté française, j'entends développer une évaluation des formations disponibles pour les professionnels et, avec mes collègues en charge de l'enseignement obligatoire et supérieur, envisager les mesures à prendre pour renforcer les compétences des acteurs de terrain en matière de dépistage et de prise en charge des situations de violence sexiste.

Vous avez raison de souligner, monsieur Morel, que l'égalité des femmes et des hommes, comme l'interculturalité d'ailleurs, est un principe et non une matière ou un secteur. Tant la ministre de l'Égalité des chances que la direction de l'Égalité des chances du ministère ont une mission d'impulsion et de coordination pour l'ensemble des secteurs de la Communauté française. C'est la raison pour laquelle, sur le plan de l'organisation administrative, l'égalité des chances se situe au niveau du secrétariat général. Pour la même raison, l'arrêté relatif à la répartition des compétences ministérielles précise que j'ai la charge de la coordination de la politique d'égalité des chances et de promotion de l'interculturalité.

C'est dans ce cadre qu'un plan « Égalité » est en cours d'élaboration. Il déclinera en mesures et en actions concrètes les objectifs stratégiques définis par chaque membre du gouvernement pour les matières dont il a la responsabilité. Ce plan comportera trois volets : l'égalité des femmes et des hommes, la promotion de l'interculturalité et l'inclusion des personnes handicapées. Dans la mesure du possible, il sera articulé avec la Région wallonne dès sa conception et, très certainement, durant sa réalisation.

En ce qui concerne le dépôt du rapport,

comme le prévoit le décret du 19 décembre 2002, le parlement recevra en septembre prochain une évaluation de la politique relative à l'égalité des femmes et des hommes. Pour rappel, le gouvernement en est dispensé lors des années électorales. J'ignore les causes de l'absence de rapport en 2008. Toutefois, l'évaluation du volet « égalité hommes et femmes » du programme d'action suivi lors de la législation passée a été présentée au parlement. Par ailleurs, une contribution substantielle de la Communauté française a alimenté le rapport national relatif à la convention sur l'élimination des discriminations sexistes, ainsi que le questionnaire de mars 2009 relatif à la mise en œuvre du programme adopté à Pékin en 1995.

Quant à la coordination des rapports, indispensable pour leur assurer une certaine lisibilité et donc une certaine efficacité, elle a été décidée par la Conférence interministérielle sur l'intégration dans la société en 2006, mais porte uniquement sur les rapports adressés à l'ONU. Le rapport dit Pékin et le rapport dit de la CEDAW, donc de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sont rédigés tous les cinq ans selon des modalités et des échéances différentes. Ces rapports nationaux sont disponibles sur le site de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, qui en assure la coordination à l'échelon interfédéral.

Le dernier rapport relatif aux discriminations fondées sur le genre a fait l'objet d'une attention toute particulière de Vie féminine, avec laquelle j'ai conclu une convention l'an dernier pour donner une meilleure visibilité à cette publication et aux recommandations auxquelles elle a donné lieu, et pour apporter une plus-value en termes de citoyenneté. Cela a conduit à une réflexion sur l'opportunité d'alimenter le mécanisme de la CEDAW par la préparation d'un rapport alternatif au rapport officiel. Je serai particulièrement attentive à ses conclusions et aux suites à lui donner.

Outre nos obligations internationales, tant l'État fédéral que les entités fédérées ont adopté une obligation de dépôt d'un rapport annuel. Il s'agit pour la Communauté française du décret de décembre 2002 que je viens d'évoquer. Jusqu'à présent, il n'a jamais été question d'une coordination. Cela dit, il me semble intéressant de progresser vers une intégration des rapports de la Région wallonne et de la Communauté française. Mon cabinet et celui de ma collègue Éliane Tillieux en envisagent la faisabilité. J'envisage une démarche similaire avec la Cocof.

Pour en revenir à la Journée internationale des

femmes, je voudrais aussi souligner qu'elle est en général organisée par les acteurs et les actrices de la société civile. Il est de tradition, pour les ministres de l'Égalité des chances, de valoriser le dynamisme du monde associatif plutôt que d'organiser une manifestation qui leur est propre.

La direction de l'Égalité des chances a publié et diffusé par voie électronique, voici quelques jours, un agenda des activités menées à l'occasion de cette journée par le secteur associatif en Communauté française ; il est téléchargeable à l'adresse suivante : « [www.egalitecfwb.be/ journeeinternationaledesfemmes](http://www.egalitecfwb.be/journeeinternationaledesfemmes) »

Plusieurs organisations comme la Coordination des femmes en marche ou le Collectif des femmes de Louvain-la-Neuve ou encore des projets socioculturels comme Femmes en état de guerre, à Seraing, soutiennent de manière plus spécifique des activités du 8 mars.

Enfin, concernant l'aide aux victimes de viols et l'augmentation des places dans les maisons d'accueil, je vous invite, madame Goffinet, à interroger les ministres régionaux compétents en la matière, notamment dans le domaine de la famille et de l'action sociale.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je tiens simplement à remercier la ministre pour sa longue réponse. Je n'ai rien de particulier à ajouter.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Je remercie également la ministre pour tous les détails fournis. Je suis satisfait de constater que les obligations ont été traduites en motivations et que la volonté est de travailler de concert, non seulement avec la Région wallonne mais aussi bruxelloise.

M. le président. – Les incidents sont clos.

4 Questions orales (Article 78 du règlement)

4.1 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Services externes de prévention et de protection au travail »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – La promotion du bien-être au travail est une préoccupation essentielle qui permet non seulement d'accroître la qualité du travail mais également d'améliorer la motivation et de réduire les problèmes d'absentéisme.

La loi relative au bien-être des travailleurs

dans l'exécution de leur travail fut adoptée en 1996. Cette législation met à la disposition des employeurs une série d'acteurs pour les aider à l'instauration d'une politique de bien-être. On peut citer notamment les services internes de prévention et de protection au travail (SIPPT) dont les missions et le fonctionnement sont définis dans l'arrêté royal du 27 mars 1998 et les services externes de prévention et de protection au travail (SEPPT). Ces derniers sont sous la tutelle à la fois du gouvernement fédéral et des communautés pour ce qui est de leur agrément.

Si cette législation constitue une véritable avancée sur le plan théorique, des problèmes se posent toutefois sur le terrain quant à la cohérence de la définition de cet agrément entre la Communauté française et le niveau fédéral. Le problème n'est pas nouveau, je l'avais déjà soulevé au cours de la précédente législature.

Pour y remédier, un projet d'arrêté avait été élaboré et soumis au Conseil d'État. Dans son arrêt, le Conseil avait précisé que les Communautés ne pouvaient être habilitées à prendre un arrêté d'exécution d'une loi fédérale. Ces modifications nécessaires, tant en termes de cohérence de la procédure d'agrément qu'en termes de transparence pour les agréments délivrés par la Communauté française, doivent donc faire l'objet d'un décret.

En octobre 2009, la ministre avait répondu à M. Elsen que ce dossier ferait l'objet d'une analyse approfondie par son cabinet en vue d'entamer la rédaction d'un avant-projet de décret.

Des rencontres avec les acteurs de terrain et la ministre fédérale de la Santé ont-elles déjà eu lieu en vue de la préparation de ce texte ? Quand pourrions-nous l'examiner au sein de notre assemblée ? Quel est le calendrier d'avancement de ce projet ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'actualisation de la législation communautaire en matière de médecine du travail est une de mes priorités. À la fin de la précédente législature, un projet d'arrêté visant à remplacer l'arrêté de 1984 actuellement en vigueur avait été préparé par mon administration. Ce texte avait pour objectif, d'une part, d'harmoniser l'agrément communautaire avec la loi fédérale du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et, d'autre part, d'articuler l'activité des départements médicaux et des services de prévention et de protection au travail avec la politique communautaire de promotion de la santé.

Ce projet s'est toutefois heurté à une difficulté

technique liée au partage des compétences entre les niveaux fédéral et communautaire. Le Conseil d'État a en effet estimé que ni la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ni le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française ne comportent d'habilitation au gouvernement pour régler les agréments des services en médecine du travail.

Cependant, selon les dispositions de la loi fédérale de 1996, les services internes et externes de prévention et de protection au travail doivent bénéficier d'un double agrément, fédéral, d'une part, et communautaire, d'autre part, pour ce qui concerne la seule section de surveillance de la santé.

Compte tenu des remarques du Conseil d'État, j'ai demandé à mon administration de me présenter un cadre décretaal adéquat qui constituera un fondement légal tenant compte de la répartition des compétences entre le pouvoir fédéral et les Communautés.

Ainsi, à ma demande, un groupe de travail interne à mon administration composé du secrétariat de la commission de l'agrément, des juristes en charge de la matière et du médecin inspecteur compétent a été constitué en vue de réaliser cette tâche. La collaboration et la coordination avec les services fédéraux en charge de l'agrément et de l'inspection des SEPPT et SIPPT sont également prévues dans le cadre du suivi des dossiers d'agrément. Des contacts sont programmés en ce sens entre les administrations respectives.

Ce projet sera soumis pour consultation préalable à la commission de l'agrément des services médicaux du travail. Mon cabinet suit de très près l'évolution des travaux. J'espère pouvoir présenter un texte dans le courant de cette année.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie pour vos réponses très claires. En résumé, un groupe de travail est constitué, l'étude est en cours et vous attendez les conclusions des travaux pour déposer un projet de décret cette année-ci.

4.2 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Campagne médiatique pour le dépistage du cancer du sein »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Le 5 février 2010, une campagne audiovisuelle a été lancée à l'initiative de la Communauté française.

Cette campagne a pour objectif de sensibiliser les femmes à l'importance du dépistage du cancer du sein. Elle vise en particulier les publics défavorisés. Cette campagne, « N'attendez pas que vos seins vous le réclament. Entre 50 et 69 ans, faites le mammoth tous les deux ans », est composée de spots TV et radiophoniques, et d'une brochure pour les médecins souhaitant plus d'informations sur le programme de dépistage du cancer du sein en Communauté française.

Quelques mois auparavant, le 14 décembre 2009, la conférence interministérielle Santé publique s'est penchée sur la question de la coordination de la lutte contre le cancer du sein. Partant du constat que la participation au programme de dépistage du cancer du sein n'est pas optimale, l'organisation du programme et les résultats des campagnes dans les différentes parties du pays ont été discutés dans un groupe de travail technique. Il semblerait que la conférence soit arrivée à la conclusion qu'il fallait continuer à prendre des initiatives coordonnées par les Communautés à l'attention du public.

Cette concertation et cette coordination nous semblent capitales étant donné que la Communauté française n'est pas seule compétente en matière de promotion du dépistage du cancer du sein, et que ces campagnes ont un impact sur les Bruxellois et les Wallons, qui reçoivent par ailleurs des informations de leurs Régions. Seule une telle concertation sur l'information diffusée permet d'éviter que les messages ne soient trop confus pour le public.

Madame la ministre, mes questions sont les suivantes. Pourriez-vous me préciser si, préalablement au lancement de la nécessaire campagne en Communauté française, des contacts ont été pris avec la Commission communautaire commune, comme cela s'est fait par le passé et, notamment, avec le Centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein ?

Cette campagne a-t-elle été abordée lors de la conférence interministérielle Santé du 14 décembre 2009 au cours de laquelle la question de la coordination de la lutte contre le cancer du sein a été débattue ?

Comment se concrétise l'attention portée aux publics défavorisés qui souvent, pour des raisons culturelles, ne recourent pas au dépistage ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – C'est effectivement le 5 février dernier qu'a débuté la nouvelle campagne de dépistage du cancer du sein en Communauté française tandis

que la Cocom a lancé la sienne, avec la collaboration de Miss Belgique, le 20 avril 2009.

Il n'y a pas eu de contacts préalables avec la Cocom ou le Centre bruxellois de dépistage du cancer du sein. Toutefois, le conseil d'administration du Centre bruxellois qui s'est tenu le 16 janvier 2010 a décidé que la brochure d'information propre à la Région de Bruxelles-Capitale serait réimprimée et accompagnée des visuels des campagnes des deux Communautés afin de renforcer la cohérence des campagnes aux yeux du public.

Par ailleurs, le plan cancer était bien à l'ordre du jour de la conférence interministérielle Santé publique du 14 décembre 2009, mais la campagne pour le dépistage du cancer du sein n'y a pas été abordée.

Je vous rejoins bien sûr entièrement sur la nécessité de porter une attention concrète aux publics défavorisés. C'est pourquoi des actions de sensibilisation auprès des publics-cibles sont mises en place. Des outils de sensibilisation et d'information sont en cours de diffusion auprès des médecins, des hôpitaux, des centres locaux de promotion de la santé, des mutuelles, des centres de planning familial, des communes et des CPAS, des associations de proximité pour mieux informer les femmes sur l'utilité d'un dépistage tous les deux ans.

En outre, je suis avec attention les demandes d'information des acteurs locaux, comme les CPAS, les associations d'alphabétisation, la médecine générale, etc., car je suis convaincue que ces professionnels de proximité sont importants pour toucher les populations fragilisées.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je note qu'il n'y a pas eu de contacts préalables et que le sujet n'a pas été abordé à la conférence interministérielle Santé publique. Je suppose que ce ne sera pas la dernière initiative qui sera prise dans ce domaine.

Je plaide pour que l'on anticipe les contacts et la concertation. Ce n'est pas la première fois, me semble-t-il, que l'on constate des lacunes dans ce domaine. Je ne veux jeter la pierre à personne. Notre système est complexe; la promotion de la santé relève à la fois des pouvoirs fédéral, régional et communautaire. La concertation demande donc une vigilance permanente des décideurs.

Depuis le dépôt de ma question orale, la presse s'est emparée de la problématique du dépistage car le sujet fait largement débat dans la communauté scientifique. En effet, un collectif de médecins a pris une position divergente sur la pertinence du

mammotest. Cela contribue encore à soulever des questions et à jeter la confusion dans l'esprit des citoyennes.

Je souhaite donc que la concertation soit systématique afin de faire face, de manière plus adéquate, à des mouvements dont je ne juge pas de la pertinence mais qui concourent à brouiller le message de prévention.

5 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par Mme Defraigne, intitulée « Mise sur pied d'un événement en hommage à la bande dessinée francophone » ; par M. Crucke, intitulée « Succès de la *tax shelter* » et par M. Mouyard, intitulée « Recul du marché du livre de langue française en 2008 », sont retirées.

6 Questions orales (Article 78 du règlement)

6.1 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Additifs présents dans les aliments »

M. Léon Walry (PS). – Ce n'est pas la première fois que je vous interroge sur la présence d'agents toxiques dans notre alimentation. Comme toujours en pareil cas, la question se pose du possible développement, par la Communauté française, d'une politique de prévention, en coordination avec tous les acteurs concernés.

Cette fois, je souhaiterais mettre l'accent sur l'acide benzoïque, un additif alimentaire utilisé comme agent conservateur. Associé à des colorants, il est susceptible de provoquer des troubles neurologiques chez l'enfant. Or il est présent dans une série d'aliments tels que sirops ou bonbons, voire dans des médicaments.

La Commission européenne obligera bientôt les producteurs de bonbons à mentionner qu'ils peuvent provoquer des effets indésirables sur l'activité et l'attention des enfants. Il y a lieu de se demander si pareille précaution est suffisante.

Plus globalement, il est urgent de prendre ces questions à bras-le-corps et d'informer les citoyens sur le contenu de leur alimentation.

Ne serait-il pas opportun que le Conseil supérieur de la santé vous rende un avis sur cette problématique afin que la Communauté française puisse lancer des actions cohérentes que pourraient relayer les acteurs de terrain ?

Ne devrait-on pas envisager une interdiction pure et simple, plutôt qu'une simple mesure de précaution qui échappera peut-être à la vigilance des consommateurs ?

Ne devrait-on pas lancer un vrai signal d'alarme pour mettre fin à cet empoisonnement systématique, fût-il diffus, et à ses effets néfastes sur notre santé ?

Si l'étiquetage contribue à protéger le consommateur, que dire des bonbons vendus en vrac ? Comment garantir que les enfants n'absorbent pas cet additif nocif ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'acide benzoïque (E210) et ses sels (E213) sont largement utilisés comme agents conservateurs dans certains aliments, boissons et médicaments pour empêcher la prolifération microbiologique.

L'acide benzoïque est un composé naturel que l'on retrouve dans les myrtilles, canneberges ou prunes, à l'instar de l'acide ascorbique E300 (vitamine C) présent dans beaucoup d'aliments.

De manière générale, la consommation à forte dose d'aliments contenant certains additifs pourrait avoir des effets néfastes sur la santé. En vertu de la répartition des compétences entre le pouvoir fédéral, les Communautés et les Régions, le contrôle des additifs dans les denrées alimentaires relève de l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire).

Celle-ci dispose d'un comité scientifique autorisé à émettre des avis sur les risques d'un dépassement de la dose journalière acceptable (DJA) et sur la perception de ces risques.

La Communauté française, active dans le domaine de la promotion de la santé, est particulièrement soucieuse de promouvoir une alimentation saine. Elle collabore ainsi au plan national « nutrition-santé ». En coopération avec la Région wallonne et l'Union européenne, elle vient de lancer le programme « fruits et légumes à l'école ». Ce type d'action incite les citoyens, et particulièrement les plus jeunes, à consommer des aliments sains et à avoir une alimentation équilibrée.

J'espère ne pas vous avoir frustré en expliquant l'étroite marge de manœuvre de la Communauté française dans ce domaine.

M. Léon Walry (PS) – Il faut certainement rester positif et mettre en valeur les bons produits pour la santé. Si, il y a quarante ans, on avait dit à l'héroïne des « Bonbons » : « Je vous ai apporté des fruits et des légumes », peut-être aurait-elle répondu plus favorablement à l'invitation qui lui était lancée !

6.2 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Gestion du subsidé accordé à Liège, Métropole culturelle »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO) – Madame la ministre, en mars 2009, mon collègue Yves Reinkin vous interrogeait sur la bonne gestion de l'appel à candidatures pour l'octroi du label de Métropole culturelle, notamment à propos des modalités de versement des subventions. Pour rappel, 400 000 euros devaient être versés l'année précédente et 600 000 euros l'année de la réalisation des projets. Dans votre réponse, vous précisiez que l'article 10 de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne prévoyait un versement de 80 % des fonds lors de la signature de la convention entre la ville ou la commune labellisée pour l'année de préparation ou lors de la signature de l'arrêté l'année suivante, et des 20 % restants après examen des dépenses par l'administration.

Un récent article de presse fait état de modalités de versement différentes qui handicaperaient la préparation et le bon déroulement des projets, mettant leurs initiateurs dans des situations délicates. D'après la presse, l'échevin liégeois de la culture énoncerait des règles différentes de celles que vous avez confirmées en mars 2009. Pour lui, la convention avec les pouvoirs subsidiaires prévoit que seuls 40 % du million d'euros devaient être liquidés en 2009. En outre, l'asbl « Les manifestations liégeoises », coordinatrice de l'événement et gestionnaire des fonds, prévoit encore d'autres modalités pour le versement des subsides : 20 % à la signature de la convention entre les porteurs de projets et l'asbl, 20 % à la date de la manifestation et 60 % ultérieurement, sur présentation du rapport d'activité.

Madame la ministre, il serait utile que vous nous rassuriez sur la bonne gouvernance appliquée dans la gestion de ces subsides. Nous sommes en présence de trois niveaux de relations contractuelles : accord de coopération CF-Région ; convention CF/Région-asbl spécifiquement créée et conventions asbl-porteurs de projets. Pourriez-vous me préciser les règles de liquidation prévues

à chaque niveau contractuel ainsi que la cohérence entre celles-ci ?

Sauf erreur de ma part, l'asbl coordinatrice n'a pas été créée spécifiquement pour la prise en charge des activités liées au label, ni après la désignation de la ville comme Métropole culturelle. Vous précisez pourtant, en mars dernier, que ces deux exigences de bonne gouvernance culturelle devaient être respectées, afin « de protéger la cagnotte et d'en assurer son contrôle ». Ne faut-il pas craindre des difficultés dans la gestion de cette fameuse cagnotte ?

Les porteurs de projets disposeront-ils, comme prévu, des 80 % des subsides leur permettant de préparer et de réaliser les projets culturels sans devoir recourir à l'emprunt ? Dans le cas contraire, comment expliquer que les engagements pris dans le cadre de l'accord du gouvernement de la Communauté française, qui prévoient de « veiller à raccourcir au maximum les procédures d'engagement et de liquidation des subventions » ne puissent être respectés ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Votre question montre l'intérêt suscité par l'initiative des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne pour mettre en évidence nos villes et communes, leur culture et leur patrimoine. Liège portera le titre en 2010 et La Louvière en 2012.

La procédure appliquée jusqu'à présent par la Ville de Liège témoigne du principe de bonne gouvernance en matière de projets publics. En effet, le projet de Liège Métropole culturelle 2010 a fait l'objet d'une campagne de communication destinée au grand public. L'appel à candidatures pour la coordination était également public, 59 personnes ont déposé leur candidature. L'appel public à projets a rassemblé quelque 93 propositions, ce qui témoigne d'une vitalité et d'un engouement manifestes.

Le comité de pilotage est constitué de 23 personnes dont la majorité sont des représentants d'organismes et d'associations culturelles liégeois ainsi que des artistes. Le comité comprend également des représentants désignés par le conseil communal, le conseil provincial de Liège et la Communauté française. Ce sont là, vous en conviendrez, des signes évidents de bonne gouvernance et des gages pour la gouvernance future de Liège Métropole culturelle 2010. En tout cas, le contrôle de celle-ci peut-être assuré par les participants en comité de pilotage. Ils se sont d'ailleurs tous particulièrement impliqués, nul doute qu'ils continueront.

La convention entre la Communauté française, la Région wallonne et l'asbl « Les manifestations liégeoises » prévoyait la liquidation, par la Communauté française, de 200 000 euros en 2009, ce qui a été fait.

En 2010, la liquidation d'une première tranche de 250 000 euros est prévue sur présentation d'une déclaration de créance de l'asbl. Ensuite, la liquidation d'une tranche de 50 000 euros pourra intervenir sur présentation de pièces justificatives. Celle-ci sera donc réalisée *a posteriori*. La liquidation par tranches des subsides est également un principe de bonne gouvernance puisqu'il s'agit de permettre la vérification, par le pouvoir public, de l'utilisation des moyens alloués.

La première tranche 2010 a été engagée ce 25 février par l'administration. L'asbl disposera ainsi prochainement de 450 000 euros, au plus tard fin avril, ce qui représente 90 % du montant alloué sur deux années budgétaires. Nos engagements sont donc tenus. Si les subsides sont versés à une asbl, c'est en raison de la volonté des deux gouvernements de ne pas diluer dans le budget général de la Ville les moyens prévus. Il n'a cependant pas été imposé de créer une nouvelle asbl pour ce faire.

Il me revient que la Ville de Liège a répondu aux critiques émises récemment par certains opérateurs sélectionnés. Pour l'anecdote, une des œuvres proposées dans le cadre de Liège, Métropole culturelle 2010, qui avait été rejetée par le comité de pilotage m'a été offerte par un groupe d'artistes émergents que j'apprécie beaucoup. Il s'agit d'un attrape souris. J'ai exposé dans mon cabinet cette œuvre que je trouve assez belle, pour en faire bénéficier mes visiteurs. Je vous invite à venir l'admirer.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – J'accepte avec plaisir votre invitation, madame la ministre. Votre réponse vient confirmer l'enthousiasme des différents acteurs culturels. Vous citez 93 projets, c'est effectivement assez encourageant. Quant aux modalités dénoncées par certains acteurs, la Communauté française a déjà versé 450 000 euros, alors qu'un montant de 400 000 euros était prévu l'année précédente.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les deux gouvernements sont engagés. Je m'exprime au nom de la Communauté française, je ne peux pas aller au-delà. Pour la subvention de la Région wallonne, il serait opportun d'interpeller le ministre compétent au parlement wallon.

L'engagement de la Communauté française est respecté au-delà des promesses faites car nous avons atteint actuellement 90 % de la subvention prévue. Nous respectons donc le calendrier.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je vous remercie pour ces précisions. Je demanderai des explications à la Région wallonne et je poursuivrai mes investigations au niveau de l'asbl qui prétend que les subventions sont libérées par tranches de 20 %

6.3 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Téléspectateurs sourds »

M. Richard Miller (MR). – Après un rude combat, les personnes sourdes et malentendantes de France ont obtenu des grandes chaînes de télévision d'être accessibles à 100 % aux quatre millions de déficients auditifs français. Ces personnes vont donc enfin et pour la première fois pouvoir profiter des chaînes d'information en continu.

La loi française du 11 février 2005 sur le handicap avait donné cinq ans aux chaînes hertziennes de l'hexagone pour sous-titrer l'intégralité de leurs programmes. Cela a enfin été mis en application il y a peu sur TF1, France 2, France 3, France 5, Arte, Canal+ et M6.

Le combat pour en arriver là a été long et difficile. Les discussions ont en effet été engagées dès les années septante avec le service public français. Cela semblait impossible mais les résultats sont là.

D'après les clauses du contrat de gestion de la RTBF, notre chaîne publique n'est pas encore contrainte à rendre tous ses programmes accessibles aux personnes sourdes et malentendantes. En effet, son article 29 indique : « À destination du public sourd et malentendant, la RTBF diffuse et/ou offre à la demande des programmes sous-titrés, en augmentant graduellement le volume du nombre de programmes pour atteindre au moins 600 heures par an en 2007, 800 heures par an en 2009 et 1 000 heures par an en 2011, en priorité par le sous-titrage des programmes d'information et notamment du journal télévisé de début de soirée, ainsi que des messages d'intérêt général, à caractère urgent de santé ou de sécurité publique ; garantit un accès au journal télévisé de début de soirée avec traduction gestuelle et au journal d'information générale spécifiquement destiné à la jeunesse, avec traduction gestuelle sur une plate-forme de diffusion appropriée, comme Internet ou d'autres canaux télévisés ; et diffuse et/ou offre à la demande des programmes de télétexte

ou des programmes de même nature répondant aux mêmes objectifs et contenant notamment des offres d'emploi. »

Quand nous savons qu'une des pistes d'économie proposées par la RTBF était justement de revoir l'obligation de sous-titrage des émissions destinées aux personnes sourdes et malentendantes, en gardant le nombre d'heures à huit cents pour l'année 2011, au lieu de mille, nous pouvons nous interroger sur la sensibilisation des dirigeants de la chaîne sur cette problématique.

Madame la ministre, où en est la Communauté française dans ce domaine ? Si beaucoup de programmes de stock, fictions, films, jeux enregistrés, sont devenus progressivement accessibles, qu'en est-il des journaux télévisés et des émissions en direct, dont le sous-titrage nécessite une pratique particulière et plus coûteuse ? Quels aspects peuvent encore être améliorés ? La qualité du sous-titrage en direct et la traduction en langue des signes pour l'information peuvent-elles encore être améliorées ? Qu'en est-il de l'offre proposée pour les personnes malentendantes par les chaînes de télévisions locales ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Depuis de nombreuses années, le public des sourds et malentendants fait partie des préoccupations de la Communauté française. Certes, elle n'est pas pionnière en matière d'accessibilité aux chaînes d'information et a encore du chemin à faire avant d'atteindre le remarquable niveau français.

La volonté de progresser est forte mais les moyens restent limités en raison de la taille de notre marché qui rend proportionnellement plus importante la part à consacrer à l'accessibilité au regard des chiffres d'affaires des éditeurs.

Les dispositions du contrat de gestion de la RTBF aujourd'hui en vigueur présentent pour la première fois une avancée importante. Le collègue d'autorisation et de contrôle du CSA a d'ailleurs pu constater que pour l'exercice 2008, la RTBF avait rempli ses obligations en matière d'accessibilité avec un total de 634 heures et 54 minutes de programmes. Ces programmes sont notamment le Journal télévisé – 366 éditions –, la météo, « C'est pas sorcier », « Melting-pot café », « Les carnets du boulingueur », « Matière grise », « Médical détective », « Rome saison 2 » ainsi que des documentaires.

La promotion de ces sous-titrages a été réalisée par une mention dans des documents de presse ainsi qu'à l'antenne. Les 366 éditions du journal

télévisé de 19 h 30 ont fait l'objet d'une traduction gestuelle diffusée en direct sur la troisième chaîne et en fin de soirée sur la deuxième chaîne ainsi que sur Internet ; 206 éditions des « Niouzz » ont fait l'objet d'une traduction gestuelle lors de leur rediffusion le lendemain matin. En 2008, les obligations en matière de traduction gestuelle du journal télévisé de début de soirée ont également été rencontrées. Pour l'année 2009, on est passé à plus de 1 100 heures de programmes sous-titrés, soit une progression de près de 75 % en une année. L'objectif des 1 000 heures assigné à la RTBF par son contrat de gestion pour l'année 2011 sera atteint avec deux ans d'avance.

Il est vrai, monsieur Miller, que la RTBF a commencé de façon assez timide par la traduction gestuelle de ses journaux télévisés, mais depuis cinq ans on a constaté une nette accélération en la matière. Une cellule de sous-titrage documentaire travaille de façon plus systématique grâce à un premier investissement, portant principalement sur le logiciel informatique FAB qui permet un travail plus rapide. Trois ans plus tard, la cellule sous-titrage du journal télévisé voit le jour avec un investissement de près de 130 000 euros en matériel et l'engagement de dix personnes à temps partiel, l'objectif étant le sous-titrage direct des informations. Le journal télévisé est également traduit en langue des signes et disponible sur la troisième chaîne désormais accessible aux foyers câblés wallons ainsi qu'aux foyers ayant accès aux offres numériques par câble ou TNT. Depuis que cette cellule sous-titrage existe, plusieurs événements ont été pris en charge par la RTBF, par exemple l'émission « Cap 48 », l'investiture du Président américain, la catastrophe d'Haïti, l'accident ferroviaire de Hal.

Une demande existe pour des magazines d'information comme « Questions à la une » ou « Mise au point ». Il appartient à la RTBF d'y répondre dans la mesure de ses moyens budgétaires, techniques et humains, afin d'éviter de travailler dans l'urgence puisque ces émissions peuvent à tout moment changer leur programmation.

Vous avez rappelé qu'à un moment la réduction des objectifs de volume des sous-titrages avait été envisagée dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons. Le simple fait que nous ayons décidé conjointement, gouvernement et RTBF, de ne pas toucher à ces quotas démontre la volonté de notre opérateur public et de la Communauté française de poursuivre dans la voie d'une augmentation de l'offre de contenu pour les sourds et malentendants et de ne pas sacrifier ce public sur l'autel de la crise.

L'équipe de sous-titrage de la RTBF cherche de nouvelles pistes pour augmenter de façon significative le nombre de programmes sous-titrés. Deux grandes pistes se détachent et sont actuellement mises en œuvre. Il s'agit tout d'abord de la collaboration sous forme d'échanges avec d'autres chaînes de télévision. Un accord vient d'être trouvé avec la Télévision suisse romande (TSR) et des négociations vont débiter dans le même sens avec France Télévision. La seconde piste est celle de l'amélioration et de la diversification du matériel qui pourraient permettre de sous-titrer plus rapidement tout en gardant la qualité du travail rédactionnel. L'amélioration technologique permettra à court terme de proposer le sous-titrage de nouveaux supports, tels le site Internet dans le cadre de contenus à la demande, dans la télévision de rattrapage ou notamment la *catch up TV*.

Enfin, la RTBF participera activement au groupe de travail que le CSA vient de mettre en place sur la problématique. J'y reviendrai plus tard.

Pour ce qui est des autres chaînes, selon les informations que m'a fournies le CSA, l'accessibilité des programmes édités en Communauté française repose essentiellement sur les efforts des deux éditeurs. Une télévision locale, TV Lux, continue de proposer un résumé hebdomadaire de l'actualité locale avec une traduction en langue des signes. Elle bénéficie d'une aide de la province de Luxembourg et de la Région wallonne. Télé Bruxelles, qui proposait le sous-titrage pour certains programmes, a cessé de l'offrir pour des raisons financières. D'autres tentatives ou volontés dans le chef de Notélé, MAtélé et Canal C n'ont pas jusqu'à présent débouché sur une offre récurrente. Enfin, BeTV propose de nombreuses fictions en version multilingue avec un sous-titrage fermé, destiné avant tout à la traduction d'une bande son en langue étrangère, mais qui peut aussi bénéficier aux personnes sourdes ou malentendantes. RTL-TVi, Club RTL et Plug RTL ne sont actuellement pas sous-titrées.

Les éditeurs ne sont toutefois pas les seuls à pouvoir agir pour une meilleure accessibilité des téléspectateurs sourds et malentendants. Les distributeurs ont aussi un rôle important à jouer.

Parmi les différentes techniques permettant de rendre le sous-titrage, celui destiné aux personnes sourdes et malentendantes est un enjeu technologique particulier car il est le seul à être actuellement fourni aux téléspectateurs comme un service associé. C'est un sous-titrage dit « fermé » par opposition au sous-titrage dit « ouvert » qui est incrusté dans l'image et ne peut en être séparé. Il est

notamment utilisé pour le sous-titrage en français de contenus dont la version originale est en langue étrangère.

La disponibilité du sous-titrage fermé pour l'utilisateur final dépend non seulement de l'éditeur mais aussi du distributeur du service concerné. Celui-ci doit avoir organisé la transmission des données associées jusqu'au terminal décodeur, qui doit lui aussi être en mesure d'interpréter ces données associées.

Je reviens aux travaux et projets du CSA. En Communauté française, l'article 135, § 1er du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels pris en application de la directive européenne du même nom, donne mission au collège d'avis de rédiger et de tenir à jour des règlements. Dans ce contexte, le collège d'avis s'est emparé de la question et organise actuellement un groupe de travail ayant pour mission la rédaction d'un règlement portant sur l'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle. La première réunion de ce collège a été fixée au 2 mars 2010.

Une structure de concertation rassemblant les éditeurs, les distributeurs et les organisations représentant les usagers déficients sensoriels devrait être mise en place. Elle serait un outil de sensibilisation du secteur audiovisuel et un lieu d'exploration de pistes pour augmenter l'accessibilité générale du paysage télévisuel via l'échange de bonnes pratiques et la recherche de solutions mutualisées. Sa composition et ses objectifs devraient faire l'objet d'une définition dans le règlement établi par le collège d'avis. En 2006, celui-ci s'était déjà penché sur la question de l'accessibilité grâce à un groupe de travail composé d'experts issus des organes représentatifs des personnes déficientes sensorielles. Son avis reprenait des constats encore globalement valables en 2010.

Dans le prolongement de l'avis remis en 2006, le groupe de travail du CSA se concentrera sur deux grandes priorités. Premièrement, il s'agira de fixer des objectifs en matière de sous-titrage, de traduction gestuelle et d'audio-description pour les services de télévision, en se centrant sur ceux pour lesquels aucun projet n'existe. Cela concerne tant les télévisions locales que les télévisions privées. La RTBF est concernée pour l'audio-description, absente de son contrat de gestion. Deuxièmement, il faudra établir des règles pour mettre ces services à disposition dans les bouquets numériques et adopter des normes communes, principalement pour le sous-titrage.

M. Richard Miller (MR). – Je vous remercie de cette réponse très précise, madame la ministre.

6.4 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Suivi des campagnes de dépistage des troubles auditifs chez les nouveau-nés »

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Beaucoup de questions ont déjà été posées sur le sujet. Un dépistage systématique des troubles de l'audition chez les nouveau-nés est pratiqué depuis trois ans. En Communauté française, 44 maternités sur 47 y participent sur une base volontaire. Le pourcentage de nouveau-nés concernés est très élevé : 89,5 % en 2007 et 93,2 % en 2008. Ces chiffres sont encourageants au vu des expériences menées dans d'autres pays. Il est rassurant de constater que peu de parents, environ un pour-cent, refusent de réaliser le test.

Les maternités participant au programme de dépistage signent une convention les autorisant à demander aux parents une contribution de dix euros, généralement prise en charge par les assurances complémentaires des mutualités. Elles reçoivent un forfait de cinq euros de la Communauté française quand le bébé ne présente pas de facteurs de risque. S'il en existe, les examens sont pris en charge directement par l'Inami.

Malgré tous ces aspects positifs, le rapport de la cellule de coordination scientifique qui pilote ce programme souligne que des aspects pourraient être améliorés dans le dépistage. Il s'agit notamment de diminuer la lourdeur administrative de la collecte de données et d'optimiser leur qualité.

Ce rapport indique aussi que les facteurs de risque de surdité sont sous-évalués. Ainsi, 80 % des nouveau-nés ne figurent pas dans la catégorie à risque, même si leur poids est assez petit. Ce problème résulte-t-il d'un défaut d'identification de la part des médecins, des ORL ou du personnel chargé du dépistage ou d'une erreur de transmission des données ?

On envisage de poursuivre le dépistage de la surdité pour les enfants âgés de trente mois. En effet, 20 % de ces enfants n'ont subi aucun examen de dépistage de surdité qui, malgré un diagnostic négatif à la naissance, peut apparaître ultérieurement.

Les maternités ont-elles été plus nombreuses à participer à ce programme de dépistage en 2009 ? Quel est le taux de couverture ? Nous espérons qu'il n'a pas diminué. Le pourcentage de parents qui n'adhèrent pas à ce programme est-il toujours aussi bas ?

Avez-vous constaté une amélioration de la collecte et de la transmission des données au cours de l'année passée pour éviter que certains enfants ne bénéficient pas du dépistage ?

Ne serait-il pas intéressant de mettre davantage l'accent sur les groupes à risque, puisque, dans ce cas, le coût de la totalité de l'examen est intégralement pris en charge par l'État fédéral et non par la Communauté française ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Actuellement, 43 des 47 maternités que compte la Communauté française participent au programme de dépistage néonatal de la surdité, soit une de moins que dans votre relevé. En effet, une de ces maternités n'a pas encore signé la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 13 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 en matière de dépistage néonatal systématique de la surdité. Je puis néanmoins déjà vous informer qu'une nouvelle maternité rejoindra prochainement le programme.

Les données relatives au taux de couverture pour l'année 2009 et au pourcentage de parents refusant le test de dépistage seront connues au mois de juin prochain. Un premier délai est nécessaire pour établir le diagnostic des enfants référés en ORL nés à la fin de l'année et un autre délai est aussi indispensable pour le traitement des données.

Toutefois, sur la base de critères d'analyse identiques pour les chiffres de l'année 2007 et 2008 que vous rapportez, je puis vous dire, à titre indicatif, que le taux de couverture du premier semestre 2009 est de 91,9 % et que le pourcentage de refus parental explicite est de 0,4 %

Quant à l'amélioration et à la simplification de la collecte des données, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 en matière de dépistage néonatal systématique de la surdité en Communauté française prévoit un système de collecte des données informatiques et leur centralisation par le centre agréé de récolte des données informatiques. Cela devrait contribuer à améliorer progressivement leur traitement.

L'importance de l'identification des groupes à risque a été abondamment évoquée ces derniers mois au cours des rencontres et de contacts avec les médecins concernés par le programme dans les hôpitaux mais également lors de conférences organisées en Communauté française.

En 2007, 4,1 % des nouveau-nés présentant des facteurs de risque étaient identifiés et 6,2 % l'étaient en 2008. Il s'agit donc d'une réelle amé-

lioration.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je vous remercie pour ces informations et ces chiffres encourageants. Nous attendrons donc juin pour recevoir les données de 2009. Je regrette cependant que toutes les maternités ne participent pas à ce programme. Existe-t-il un moyen de les y contraindre ? J'estime ce dépistage très important chez les nouveau-nés. Je note l'amélioration dans la collecte et le traitement des données, mais vous n'avez pas répondu à ma question portant sur le dépistage des enfants âgés de trente mois. Pouvez-vous envisager qu'ils soient suivis car, selon le rapport de la banque de données médico-sociales de l'ONE 2006-2007, 20 % de ces enfants n'auraient pas été dépistés.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je prends note votre remarque et ne manquerai pas de vous transmettre ce complément d'informations.

6.5 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Vœux pieux pour la chanson wallonne »

M. Michel de Lamotte (cdH). – Pourquoi « Vœux pieux » ? Tout simplement parce qu'il s'agit du titre de l'éditorial du 20 janvier dernier de Marcatchou, Liégeois bien connu, dans la revue toutes boîtes *Vlan Spectacle* de ma région.

Marcatchou continue d'égrener son chapelet de vœux pieux qu'il adresse à la chanson wallonne. Il espère qu'existeront, « parmi les hérauts de la culture régionale, quelques volontés bien trempées pour arracher aux décideurs les soins énergiques et peu coûteux qui la tireraient de son coma prolongé ». Il cite un certain nombre d'auteurs : Chaumont, Capitaine, Michel Azaïs, et autres Jacques Lefèvre.

Quelles chansons *d'amon nos-ôtes*, comme on dit à Liège, entonne-t-on encore en attendant le bus ? Ce ne sont plus les célèbres classiques de la chanson wallonne dont je vous épargnerai les titres faute d'accent, mais rappelons notamment *Lèyiz-m'plorer, Vinez Mareye...* Autant de tubes wallons qui peuvent prêter à sourire mais qui, *in illo tempore*, ont connu leur période de gloire.

Tout ce petit monde a connu la grande époque du Grand Prix de la Chanson wallonne, tombé depuis en léthargie... Notre folkloriste attentif se pose une question : ne faudrait-il pas exiger

un quota de chansons wallonnes sur nos ondes ou obliger les grandes pointures de Mons et de Bruxelles à retirer vivement leurs talons du tuyau d'oxygène qui devait assurer la respiration du terroir ?

Plus prosaïquement je m'attarderai sur les politiques de promotion de la chanson wallonne du gouvernement actuel. Le programme 3 de la division organique 22 prévoit en effet une allocation de base intitulée « Subventions aux activités de promotion et de diffusion des langues régionales endogènes » créditée de 152 000 euros.

Quelles sont les conditions de production de la chanson wallonne en Communauté française ? Comment envisager son rayonnement sur la scène belge et internationale ? Quelles sont les initiatives prises grâce à l'allocation de base citée ci-dessus ? Êtes-vous régulièrement sollicitée pour les soutenir plus largement ? Comment le Conseil des langues régionales endogènes est-il associé au choix des projets soutenus par cette allocation ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les chanteurs ou les groupes que vous évoquez sont en bonne place dans le cœur des Wallons et des Liégeois. Le public était nombreux à assister il y a quelques mois à la projection d'un film biographique sur Jacques Lefèvre. Les chanteurs professionnels peuvent bénéficier des aides prévues par le décret-cadre relatif à la reconnaissance et à la subsidiation du secteur professionnel des arts de la scène. Certains artistes de la Communauté française ont obtenu un soutien à l'édition musicale, directement ou indirectement. Ce fut le cas de William Dunker, qui chante tant en français qu'en wallon et dont les disques ont été produits par la Sowarex, subventionnée par la Communauté française. Les chanteurs sont également aidés par les tournées « Art et vie » du service de la diffusion à charge des budgets de la division organique 22.

Sur la scène internationale, les artistes peuvent solliciter le soutien de WBI, selon le développement de leur carrière ou de leur visibilité. Il va de soi que leur présence sur les scènes belges et internationales dépend du dynamisme des chanteurs, de leur reconnaissance dans le milieu et de l'intérêt de leur prestation.

Par ailleurs, le budget que vous évoquez est intégré à la division organique 22 consacrée aux lettres et au livre, et les actions qui sont soutenues par ce biais concernent davantage la littérature wallonne que la chanson. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion d'exposer devant cette assemblée les axes de ma politique en répondant de manière

complète à M. Bolland. Je tiens à vous en rappeler les grandes lignes. Un élément important de ma politique vise l'édition en langue régionale et poursuit deux lignes d'action : la conservation et la valorisation du patrimoine écrit, ainsi que la promotion de la pratique et de la création contemporaine en langue régionale.

Parmi les moyens mis en œuvre par mes services, je peux vous citer : le soutien scientifique, technique et financier aux projets éditoriaux, deux prix consacrés aux langues régionales, dotés chacun d'un montant de 2 500 euros, la participation à la numérisation de notre patrimoine telle qu'organisée par la direction générale du patrimoine et de la préservation qui sélectionne des ouvrages jugés qualitativement importants. Mes services produisent également des travaux visant la politique linguistique. Je vous signale enfin que mes services contribuent à informer le public par des publications et un guichet sur le site « www.culture.be ». Ils participent également activement à la Fureur de lire. Lors de l'édition 2009, une animation destinée aux enfants sur l'écriture de chanson a été organisée. La politique de langues régionales endogènes est menée de concert avec le Conseil des langues régionales endogènes qui remet un avis sur toutes les demandes de subvention. Ce point figure dans le règlement d'obtention de subvention.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Vous n'avez pas répondu à mes questions relatives à la diffusion. Je reviendrai donc sur ce sujet.

Pour connaître, il faut aussi entendre. La diffusion de ces chansons, que ce soit à la radio ou sur CD, est donc importante. Le MP3 le permet également. Tout le monde ne possède toutefois pas ce matériel moderne. C'est notamment le cas des personnes d'un certain âge. Il conviendrait donc de réfléchir à la manière de satisfaire le public avec les outils qui sont à notre disposition.

6.6 Question de Mme Marianne Saenen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Avenir d'un segment particulier de la lecture : le livre audio »

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – Alors que l'édition 2010 de la Foire du Livre est sur le point de s'ouvrir, il me paraît intéressant d'évoquer avec vous une façon un peu particulière et novatrice d'aborder la lecture. Il s'agit du livre audio qui propose une lecture à haute voix faite par des comédiens professionnels, des auteurs ou des bénévoles, enregistrée sous un format contemporain – CD ou MP3.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le livre audio ne s'adresse plus exclusivement aux malvoyants ou aux enfants. En effet, en couvrant tous les genres littéraires et en proposant les œuvres de très nombreux auteurs, il s'adresse désormais à un public de plus en plus large, quel que soit son âge et quels que soient ses goûts. Il permet de « lire » autrement à des moments où cela était jusqu'ici impossible : en faisant du sport, en jardinant, en conduisant, etc. Par ailleurs, le livre audio offre aux personnes souffrant de dyslexie ou de dysorthographe, ou encore atteintes de déficience visuelle, la possibilité d'accéder à la lecture. Il s'agit bien évidemment d'un avantage essentiel de ce type d'œuvre culturelle.

Dans les pays anglo-saxons, le livre audio est un marché important. Aux États-Unis par exemple, il représente 10 % des ventes et 50 % des adolescents « lisent » de cette façon. Chez nous, si j'en crois l'émission « Au Quotidien » de la RTBF du 17 février 2010, l'asbl « Audiocité » offre, grâce au concours de bénévoles, un catalogue de quelque 550 titres téléchargeables gratuitement. Par ailleurs, depuis maintenant dix ans, la société « Autrement dit » propose des livres enregistrés par des comédiens ou par les auteurs eux-mêmes moyennant paiement.

Considérant la variété des publics susceptibles d'être intéressés par cette manière de lire, la valorisation particulière des auteurs et des comédiens qu'elle permet, la variété des conditions de diffusion ou encore la baisse de 3,5 % des ventes de livres en Belgique entre 2007 et 2008, l'avenir de ce segment particulier de la lecture me semble intéressant à scruter.

Madame la ministre, comment appréciez-vous ces œuvres mixtes mêlant les mots et les sons ? La Communauté française soutient-elle le livre audio ? Êtes-vous informée d'initiatives ou de demandes d'aides qui seraient traitées par l'une ou l'autre des instances d'avis du secteur de la lecture ? Vous paraît-il souhaitable d'adopter des mesures particulières destinées à soutenir ce type de support de lecture qui pourrait contribuer à « relancer » le livre ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Peu de sociétés ou de maisons d'édition ont investi dans le livre audio en Communauté française. Vous avez raison de souligner que nombre de ces productions sont destinées aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces œuvres sont néanmoins disponibles sur divers supports. Vous mentionnez le disque compact et le téléchargement sur MP3. Il faut y ajouter le système « Daisy »,

retenu par les bibliothèques spéciales pour leurs usagers malvoyants ou aveugles. Nous avons inauguré l'utilisation de ce système à la Ligue Braille lors de la précédente législature.

Mon prédécesseur avait conclu une convention avec l'asbl « Arses » visant la production de minimum dix cédéroms par an, ou leur équivalent sur d'autres supports – MP3, Real audio –, d'auteurs de la Communauté française ou d'œuvres interprétées par des acteurs de notre Communauté. Cette convention est assortie d'un montant de 75 000 euros.

Cependant, force est de constater que le catalogue des éditions « Autrement dit », chargées par Arses de cette action, compte plus de cent cinquante titres et ne concerne que peu d'auteurs de notre Communauté française. Par ailleurs, nous ne disposons pas de chiffres relatifs à la part de marché de cette production. Ni l'association regroupant les éditeurs de langue française de Belgique, l'ADEB, ni l'étude sur le marché du livre, réalisée chaque année par Cairn Infopour le ministère de la Communauté française, ne nous fournissent cette information.

Votre suggestion visant la relance du marché du livre devrait inclure les hypothèses des analyses fournies, à notre demande, dans l'étude du marché du livre de langue française en Belgique. Elle devrait également tenir compte des causes de la diminution des chiffres des ventes de livres en Communauté française. L'étude constate que cette diminution serait due à une baisse du budget des consommateurs, particulièrement chez les grands lecteurs, à la concurrence de nouvelles formes de loisirs, en particulier pour les jeunes, et à la disponibilité croissante de contenus gratuits sur Internet.

Votre proposition ne semble pas rencontrer les causes énoncées dans l'analyse publiée par Cairn Info. Au contraire, le livre audio pourrait subir le même sort que les autres supports numérisés et être reproduit à souhait, même dans des conditions illégales.

La baisse du budget familial consacré aux loisirs, encore confirmée par la dernière analyse publiée par le Crioc fin février, témoigne des craintes de nos concitoyens face au chômage, à la pauvreté et à la baisse du pouvoir d'achat. La diminution des achats dits de loisirs résulte de la crise économique et entraîne un mouvement qu'un produit du type livre audio ne contrera pas.

De plus, la production de livres audio est incompatible avec des secteurs importants de notre marché du livre tels que la bande dessinée, qui re-

présente une part de 39,5 % du chiffre d'affaire des éditeurs membres de l'ADEB, et le secteur des sciences humaines qui en représente 35,5 %. La part du livre de littérature générale ou de littérature pour la jeunesse est beaucoup moins importante. On peut dès lors s'interroger sur l'incidence réelle de ce type de production sur le marché en Communauté française. Je doute qu'elle puisse combler les effets des diminutions de ventes que nous constatons en 2008.

Les acteurs du secteur du livre viennent de participer, en février dernier, à deux journées de formation relatives au développement numérique de leur secteur. Ces journées ont été organisées par mes services. Bien des questions y ont été posées, bien des hypothèses s'y sont dessinées.

Ces échanges nourrissent ma réflexion sur les actions les plus pertinentes que pourrait mener la Communauté française avec les éditeurs, concernés au premier chef par la diversification de la production que vous envisagez. C'est dans cette voie que je travaille actuellement avec mes services, suivant en cela les avis du Conseil du livre qui rassemble tous les acteurs de la chaîne du livre.

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – Je vous remercie pour ces éléments, bien qu'ils contiennent plus de questions que de réponses. Je ne partage pas tout à fait votre avis sur l'incidence du livre audio sur la lecture et sur le marché du livre. Je constate que les jeunes utilisent fréquemment ce type de support. Je resterai attentive au suivi et je chercherai une réponse aux questions que vous soulevez.

6.7 Question de M. Serdar Kilic à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Plan de fréquences »

M. Serdar Kilic (PS). – En 2008, à l'issue d'un premier appel d'offres dans le cadre du plan de fréquences, le CSA a délivré les autorisations d'émettre sur les ondes de la Communauté française. Le gouvernement a alors lancé un deuxième appel à candidatures. Les fréquences étant une valeur rare, leur attribution était soumise à un appel d'offres qui devait répondre à des procédures sévères. Les critères à remplir pour se voir attribuer une fréquence étaient très stricts : promotion culturelle, diffusion de productions propres, émission en langue française, diffusion annuelle d'un minimum d'œuvres musicales de langue française.

Plus d'un an après la prise d'effet de ces dispositions, certaines stations se sont vues sévèrement contrôlées par le CSA qui aurait constaté des

manquements graves, notamment le non-respect de conditions telles que le quota de 10 % d'émissions en langue française, le plan d'embauche ou l'indépendance de l'information. Le CSA a rendu un avis sans toutefois l'assortir d'une sanction, laissant aux éditeurs le temps de se conformer à leurs engagements.

Les autorisations octroyées dans le cadre de ce plan de fréquences sont valables neuf ans, soit jusqu'en 2017. Les manquements relevés par le CSA vont-ils perdurer sans sanctions jusqu'à cette date ? Quelles sont les dispositions prises pour faire respecter les engagements ?

Le 2 février dernier, le CSA a retiré l'autorisation qu'il avait accordée le 18 juin 2008 à l'asbl « Caroline » de diffuser en FM Radio Caroline à Boussu. Comment ce retrait s'organise-t-il sur le terrain ? Enfin, comment les fréquences ainsi libérées seront-elles redistribuées et dans quels délais ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je comprends votre impatience de voir enfin le paysage de la radio privée FM pleinement régulé. Je pense avoir acquis une certaine sagesse dans ce domaine, qui me fait mesurer la distance entre la situation que nous connaissions encore en 2007 et celle d'aujourd'hui.

Le CSA est une autorité indépendante de régulation. Il accomplit sa mission dans un cadre légal et réglementaire défini par le gouvernement et le parlement. Vous évoquez la non-conformité de certaines radios à des engagements pris au moment du dépôt des offres qui ont mené aux décisions d'autorisation du Conseil. Vous évoquez également un contrôle minutieux par le CSA de la situation de chaque radio. J'estime qu'il s'agit du premier stade d'une régulation efficace.

Quant au fait que le CSA ne sanctionne pas immédiatement les manquements que vous évoquez, il s'agit d'une attitude générale déjà observée. À l'instar du pouvoir judiciaire, je crois qu'une politique générale de suivi des faits répréhensibles peut et doit être définie par l'autorité indépendante de régulation. Il ne conviendrait pas de rendre l'action du CSA trop automatique.

Je n'ai pas d'information précise sur la situation de terrain à la suite du retrait de l'autorisation de Radio Caroline à Boussu. J'imagine que la cessation des émissions est déjà intervenue et que l'Institut belge des services postaux et des télécommunications a été informé de cette décision dont il aura, au besoin, à assurer l'exécution forcée. Par ailleurs, il faut noter que la fréquence de Radio Caroline a jusqu'à présent accueilli le réseau Nos-

talgie. Celui-ci se plaint d'un défaut de couverture de la région montoise. Le 4 février 2010, le CSA a décidé de ne pas sanctionner Nostalgie pour cette occupation de fréquence et de renvoyer cette problématique à sa future décision quant à la couverture de la région montoise par le réseau C3 attribué à Nostalgie.

Vous notez que plusieurs décisions du CSA ont rendu disponibles des fréquences suite au retrait des autorisations. Elles rejoignent les fréquences sans affectation qui figurent au cadastre destiné aux radios privées. Mes services et le CSA, en étroite collaboration avec les trois fédérations des radios privées, ont entrepris un long et lourd travail d'optimisation du plan de fréquence. À l'heure actuelle, le niveau d'occupation du cadastre est très élevé, ce qui laisse peu de place aux aménagements qu'exige cette optimisation. Un tel travail me paraît prioritaire par rapport au lancement de nouveaux appels d'offres qui auraient pour effet de saturer un peu plus le paysage FM. C'est pourquoi je n'entends pas prendre prochainement d'initiative qui viserait à attribuer de nouvelles fréquences. Après l'assainissement du secteur de la radio privée intervenu en 2008, il faut permettre aux opérateurs existants de trouver une nécessaire stabilité alors qu'un grand nombre d'entre eux sont déjà victimes de la crise économique.

M. Serdar Kilic (PS). – Je remercie la ministre pour ces éléments de réponse.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 13 heures.